

## **Vœu « Ni acte 1 ! Ni acte 2 ! du choc des savoirs ! »**

Alors que depuis le début de l'année, nous avons dénoncé la mise en place des groupes de niveau en 6e et 5e avec sa logique de tri social et son lot de désorganisations,

Alors que dans de nombreux établissements, les enseignant.es subissent des emplois du temps dégradés, des injonctions à mettre en place des progressions communes en français et mathématiques faisant fi de leur liberté pédagogique.

Alors qu'on demande aux enseignant.es de trier leur élèves,

Alors que pour créer les groupes de niveau, il a fallu sacrifier certains dispositifs qui avaient pourtant fait leur preuve et qui étaient importants dans les établissements (dédoublings en sciences, soutiens natation, latin, projets...);

Alors que le manque criant de professeur.es de français et mathématiques laisse des groupes sans professeur.es, des classes sans enseignant.es depuis plusieurs semaines,

Alors qu'il est encore prévu la suppression de 4000 postes d'enseignant.es à la rentrée 2025,

Alors que le rapporteur du Conseil d'État s'est prononcé favorablement suite aux référés déposés par le SNES FSU, l'UNSA, pour annuler l'arrêté qui organise les groupes de niveau en français et mathématiques en Sixième et Cinquième,

Sans tirer les conséquences de la dégradation des conditions de travail, sans entendre l'ensemble de la profession qui refuse déjà l'acte 1 du « choc des savoirs »,

la ministre de l'Éducation Nationale a annoncé la mise en place d'un acte 2 avec le maintien des groupes en 6ème et 5ème, les manuels labellisés, des nouveaux programmes, la mise en place du DNB barrière en 2027, la création groupes de besoin en 4ème et 3ème.

Tout y est donc et le tout fait système ! Les membres du CSA SD des Bouches-du-Rhône refuse la continuité d'une réforme qu'ils jugent dangereuse pour le Service Public d'Éducation.

**Ils demandent l'abrogation du décret mettant en place les groupes et l'annulation de toutes les mesures du « choc des savoirs ». Ni acte 1, ni acte 2 !**

## **Vœu « Un collège pour le 13<sup>ème</sup> »**

« La montée démographique s'est avérée importante sur le 13ème arrondissement de Marseille où 500 collégiens de plus sont arrivés entre 2018 et 2024. Cinq cents élèves, c'est la taille d'un collège. Or, depuis 2018 aucun collège n'a été construit dans le secteur. Cela a eu pour effet l'augmentation des effectifs de chaque collège du secteur.

La hausse démographique n'est pas sans lien avec une dégradation du climat scolaire que nous pouvons constater, notamment dans certains collèges. Cette hausse des effectifs dégrade déjà les conditions de travail, la qualité de l'enseignement fourni est

par conséquent impactée malgré les efforts de chacun. Cela a un impact sur la sécurité et la santé au travail.

Depuis le printemps 2024, parents d'élèves et personnels demandent avec le soutien des organisations syndicales à ce qu'un nouvel établissement voit le jour dans le secteur et ont déjà interpellé les autorités académiques et départementales sur ce sujet.

**Nous demandons à Monsieur le DaseN de soutenir la création d'un nouvel établissement dans le 13ème arrondissement de Marseille.**

**Nous, membres du CSA, demandons à la DSDEN de mettre tout en œuvre pour implanter le plus rapidement possible un nouveau collège public dans le 13ème arrondissement de Marseille en lien avec le Conseil départemental des Bouches-du Rhône, qui a annoncé être dans une démarche de prospection active de fonciers en vue de la construction de ce nouveau collège. L'implantation du nouveau collège doit être accompagnée par des mesures de soutien aux collèges existants, comme l'octroi de moyens supplémentaires et une révision de la carte scolaire. »**

### **Avis emploi AED**

« Les conditions d'emploi des Assistant·es d'éducation sont des plus précaires : contrats courts, temps partiel, grille salariale inexistante. Les membres du CSA SD demandent à la DSDEN de mettre en place un cadre de gestion qui améliore les conditions de travail et d'emploi des AED, notamment par le biais de trois mesures.

1- Mise en place de CDD plus longs, avec un système de contrats « 1-2-3 ans » pour que les AED volontaires puissent bénéficier d'abord d'un contrat de 1 an, puis d'un deuxième contrat de 2 ans, et enfin d'un contrat de 3 ans pour arriver à la CDIation ou pour terminer ses études sereinement. Cette mise en place s'accompagne de la nécessité pour l'employeur de travailler à terme la question des ruptures à l'amiable entre les deux parties pour éviter à la fois les démissions et les licenciements.

2- Proposition systématique d'un temps complet aux AED intéressé·es. Si la quotité d'un établissement est augmentée, alors la proposition devra être faite prioritairement aux AED à temps partiel déjà en poste dans ce même établissement.

3- Création d'une grille indiciaire pour les AED en CDI, et progression salariale avec rétroaction pour celles et ceux qui ont signé un CDI dès 2019. Au bout de 3 ans, les AED ont droit à une évolution salariale, il est urgent de la leur accorder aussi quand il sont en CDI.

## **Vœu enveloppe AED**

« Les membres du CSA SD ont pu prendre connaissance du volume et de la répartition des emplois d'Assistant·es d'éducation dans les EPLE du département. Elles et ils font les constats suivants :

- L'enveloppe de moyens est constante depuis quatre ans, mais le nombre d'élèves a augmenté. Pour maintenir le même taux d'encadrement qu'à la rentrée 2020, il aurait fallu à la RS2024, 30 Equivalents Temps Plein (ETP) d'AED supplémentaires rien qu'en collège. En lycée, nous sommes confrontés au même ordre de grandeur. De plus, de nouveaux besoins existent. Enfin, des ETP supplémentaires doivent être prévus afin de garantir des moyens de remplacement suffisants, ce qui n'est pas le cas à ce jour avec seulement 13,5 ETP.

C'est donc d'environ 80 ETP supplémentaires dont les établissements des Bouches-du-Rhône auraient besoin, entre l'exigence de l'Education prioritaire, des lycées avec internat, des LP, et des collèges à plus de 600 élèves.

Nous demandons donc à l'autorité académique d'abonder l'enveloppe départementale en conséquence et sans pénaliser les autres départements de l'Académie. Pour cela, nous rappelons la fin du dispositif d'AED PREPRO, et qu'il serait statutairement possible de transférer ces ETP en ETP d'AED de vie scolaire.